

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE

L'an **deux mille vingt six, le vingt mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE**, dûment **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hervé TRIMOULINARD**, Le Maire.

Étaient présents : M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Fanny ROBY, M. Thierry JAMOT, Mme Caroline MOUTARDE, M. Eric BENHAMMOU, M. Dominique PLANCHON, Mme Sylvie SERGEANT, Mme Catherine THOMAS, M. Sylvain FONTY, M. Julien TOURTEAUCHAUX, M. Florian BATTU, Mme Audrey MOREAU, M. Jonathan COURAUD, Mme Emilie BILLON, Mme Graylen LONGUET.

Secrétaire : Mme Graylen LONGUET. a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR-Session ordinaire

- 01 - Election du Maire
- 02 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 03 - Election des Adjointes au Maire
- 04 - Lecture de la charte de l' élu local
- 05 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026
- 06 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 07 - Indemnités de fonction des élu.e.s
- 08 - Formation des élu.e.s municipaux et fixation des crédits affectés
- 09 - Fixation des conditions de présentation et de traitement des questions orales au conseil municipal
- 10- Désignation du correspondant incendie et secours
- 10- Désignation d'un correspondant "Défense"
- 12- Désignation des délégués au sein des instances du CNAS
- 13- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 14- Création des commissions communales et désignation des membres
- 15- Désignation des deux élus référents aux cimetières de Saint-Médard et de la Rochette
- 16- Désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats intercommunaux
- 17- Acquisition d'un ensemble immobilier à Fourneaux-Autorisation donnée à M. LE MAIRE de signer une promesse d'achat
- 18- Questions diverses

NUMERO	OBJET	SENS DE LA DELIBERATION	VOTE DU CONSEIL
	Election du Maire	Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8  A obtenu :  - M. Hervé TRIMOULINARD, 15 voix  M. Hervé TRIMOULINARD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.	Majorité absolue  15 VOTANTS 15 POUR 0 BLANC 0 NUL

MA-DEL-2026-017	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE à quatre.	Adoptée à l'unanimité  15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
	Election des Adjoints au Maire	Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7  A obtenu : – Liste conduite par Mme Fanny ROBY, 13 voix  La liste conduite par Mme Fanny ROBY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : -Mme Fanny ROBY, -M. Thierry JAMOT -Mme Caroline MOUTARDE -M. Eric BENHAMMOU	Majorité absolue  15 VOTANTS 13 POUR 2 BLANCS 0 NUL
	Lecture de la Charte de l' élu local	La charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.  Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l' élu local.	Actée
	Approbation du Procès-Verbal du 5 mars 2026	Après lecture et corrections apportées, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026 est approuvé par l'ensemble des élu.e.s, et sera publié sur le site internet de la commune.	Acté
MA-DEL-2026-018	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. LE MAIRE les délégations suivantes :  4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans le respect du seuil fixé à 5 000 € HT ;  5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;	Adoptée à l'unanimité  15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

		<p>17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce dans le respect du seuil fixé à 10 000 € HT par sinistre ;</p> <p>23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;</p> <p>24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 50 000 € HT, l'attribution de subventions ;</p>	
MA-DEL-2026-019	Indemnités de fonction des élu.e.s	<p><b>Considérant</b> que la commune compte 565 habitants ;</p> <p><b>Considérant</b> que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande de M. LE MAIRE ;</p> <p><b>Considérant</b> que M. LE MAIRE a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b></p> <p>A compter à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :</p> <p>-Maire : 40.3% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>-1er Adjoint : 14% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>-2ème Adjoint : 11% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>-3ème Adjoint : 11% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>-4ème Adjoint : 11% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p><b>Article 2 :</b></p> <p>L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Article 3 :</b></p> <p>Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;</p> <p><b>Article 4 :</b></p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.</p> <p><b>Article 5 :</b></p> <p>Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>

MA-DEL-2026-020	Formation des élu.e.s municipaux et fixation des crédits affectés	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :</p> <p>-D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant</p> <p>Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.</p> <p>Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante</p> <p>Chaque année, il sera rendu compte des formations suivies, qui seront annexées au compte financier unique.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>
MA-DEL-2026-021	Fixation des conditions de présentation et de traitement des questions orales au conseil municipal	<p>Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :</p> <p><b>Article 1er</b> : Les questions orales peuvent être posées par tout conseiller municipal, préalablement communiquées par écrit au maire au moins 7 jours avant la séance.</p> <p><b>Article 2</b> : Chaque question orale devra être claire et concise, et portera sur les affaires relevant des compétences de la commune.</p> <p><b>Article 3</b> : Le maire ou l'adjoint concerné répondra à la question orale lors de la séance du conseil municipal ou dans un délai de 15 jours si une réponse écrite est nécessaire.</p> <p><b>Article 4</b> : La durée de traitement d'une question orale ne pourra excéder 15 minutes par question.</p> <p><b>Article 5</b> : La présente délibération sera communiquée à tous les conseillers municipaux et annexée au règlement intérieur du conseil municipal.</p> <p><b>Article 6</b> : La présente délibération entre en vigueur dès son adoption.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>

MA-DEL-2026-022	Désignation du correspondant incendie et secours	<p>Le Conseil Municipal, après appel à candidature, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :</p> <p>-Désigne à l'unanimité M. Thierry JAMOT, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;</p> <p>-Précise que le correspondant incendie et secours est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la mise en place, de l'évaluation régulière et de l'éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde ;</li> <li>• D'informer et de sensibiliser le conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;</li> <li>• De relayer les informations entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours ;</li> <li>• De participer à la préparation des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours ;</li> </ul> <p>-Dit que la présente désignation sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours.</p> <p>La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>
MA-DEL-2026-023	Désignation d'un correspondant « Défense »	<p>Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner, en qualité de correspondant « Défense » de la commune :</p> <p>-M. Dominique PLANCHON</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>
MA-DEL-2026-024	Désignation des délégués au sein des instances du CNAS	<p>Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme délégués :</p> <p>- Mme Catherine THOMAS , en qualité de déléguée représentant les élus au sein du Comité national d'action sociale ;</p> <p>- Mme Marie FORGET STEVEZ , en qualité de déléguée représentant les agents au sein du Comité national d'action sociale.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>

<p>MA-DEL-2026-025</p>	<p>Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres</p>	<p><b>Vu</b> les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.</p> <p><b>Considérant</b> que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;</p> <p>Ainsi trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus pour cette Commission.</p> <p>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):</p> <table border="1" data-bbox="568 631 1272 887"> <thead> <tr> <th>Voix</th> <th>Attribution au quotient</th> <th>Attribution au plus fort reste</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Liste 1:</b> Mme.Audrey MOREAU Mme Graylen LONGUET M. Dominique PLANCHON</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table> <p>-Sont donc désignés en tant que délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :</p> <p>-Mme Audrey MOREAU -Mme Graylen LONGUET -M. Dominique PLANCHON</p> <p>-Sont donc désignés en tant que délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :</p> <p>-M. Jonathan COURAUD -M. Sylvain FONTY -M. Eric BENHAMMOU</p>	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL	<b>Liste 1:</b> Mme.Audrey MOREAU Mme Graylen LONGUET M. Dominique PLANCHON	3	0	3	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>
Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL								
<b>Liste 1:</b> Mme.Audrey MOREAU Mme Graylen LONGUET M. Dominique PLANCHON	3	0	3								
<p>MA-DEL-2026-026</p>	<p>Création des commissions communales et désignation des membres</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <p>-adopte la liste des commissions communales ci-dessus mentionnées ;</p> <p>-précise que les commissions municipales comportent au minimum 3 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.</p> <p>Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :</p> <p>1 - Commission des Finances :</p> <p>- Mme Emilie BILLON - M. Eric BENHAMMOU - M. Dominique PLANCHON</p> <p>2 - Commission des Travaux et de la Voirie :</p> <p>- M. Thierry JAMOT - M. Florian BATTU - M. Julien TOURTEAUCHAUX</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>								

		<p>3 - Commission Communication et Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Fanny ROBY</li> <li>- Mme Sylvie SERGEANT</li> <li>- Mme Caroline MOUTARDE</li> </ul> <p>4 - Commission Patrimoine, Urbanisme et Energies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Audrey MOREAU</li> <li>- M. Sylvain FONTY</li> <li>- M. Eric BENHAMMOU</li> </ul> <p>5 - Commission Solidarité, Jeunesse et Affaires scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Emilie BILLON</li> <li>- Mme Sylvie SERGEANT</li> <li>- M. Eric BENHAMMOU</li> </ul>	
MA-DEL-2026-027	Désignation de deux élus référents aux cimetières de Saint-Médard et de La Rochette	<p>Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme responsables des cimetières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Hervé TRIMOULINARD, en qualité d' élu référent pour le cimetière de SAINT MEDARD</li> <li>- Mme Caroline MOUTARDE, en qualité d' élue référente pour le cimetière de LA ROCHETTE</li> </ul>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>
MA-DEL-2026-028	Désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats intercommunaux	<p>Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux :</p> <p><u>SDEC (Syndicat Des Energies de la Creuse)</u> -2 Titulaires : Mme Audrey MOREAU et Mme Caroline MOUTARDE -2 Suppléants : Mme Sylvie SERGEANT et M. Julien TOURTEAUCHAUX</p> <p><u>SIVOSSCS de Chénérailles (Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive, Scolaire et Culturelle)</u> -2 Titulaires : Mme Sylvie SERGEANT et M. Eric BENHAMMOU</p> <p><u>SICTOM de Chénérailles (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères)</u> -2 Titulaires : Mme Caroline MOUTARDE et Mme Sylvie SERGEANT -2 Suppléants : Mme Fanny ROBY et M. Eric BENHAMMOU</p> <p><u>Syndicat Est Creuse Développement</u> -1 Titulaire : M. Eric BENHAMMOU -1 Suppléant : Mme Caroline MOUTARDE</p> <p><u>SIAEP de la Rozeille</u> -2 Titulaires : M. Florian BATTU et M. Sylvain FONTY -2 Suppléants : Mme Fanny ROBY et M. Jonathan COURAUD</p> <p><u>SIAEP d' Ahun</u> -2 Titulaires : Mme Emilie BILLON et M. Thierry JAMOT -1 Suppléant : Mme Catherine THOMAS</p> <p>Les délégués désignés sont chargés de représenter la commune et de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises au sein des syndicats.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</p>

	Acquisition d'un ensemble immobilier à Fourneaux-Autorisation donnée à M. LE MAIRE de signer une promesse d'achat	<b>Ajournée</b>	
--	---	-----------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance à 21H50.  
Affichée le 23 mars 2026.